

Recommandation : Les communes ne doivent pas être obligées de maintenir éclairés toute la nuit les passages pour piétons

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs

Quand l'office fédéral de l'environnement présente en 2005 ses premières recommandations concernant la pollution lumineuse, il parle pour la première fois de la mort de 150 insectes en moyenne chaque nuit et sous chaque lampadaire.

Sourire inquiet et peut-être un peu amusé des lecteurs : s'il s'agit de moustiques, tant mieux diront certains avec malice.

12 ans plus tard, la bombe éclate. En 2017 sont publiés les résultats de la plus grande étude menée en Europe sur la disparition des insectes. Leur déclin a été mesuré dans 60 zones naturelles protégées en Allemagne. Le résultat est sans appel : 82% ont disparu en moins de 30 ans et leur déclin avait déjà commencé avant. Première cause, les pratiques agricoles et la disparition des milieux naturels, mais la seconde cause est identifiée, c'est la pollution lumineuse.

6 mois plus tard, on apprend la disparition de 40% des oiseaux sur notre continent. Pas étonnant, ce sont les suivants dans la chaîne alimentaire. Et il y a quelques semaines, on apprend que c'est l'ensemble des animaux qui disparaît de notre planète.

Là, les sourires s'effacent : et si le prochain sur la liste, c'était nous ?

Tout à coup on réalise qu'on est aussi impacté par la pollution lumineuse. Car elle est notamment suspectée d'altérer le système hormonal et la sécrétion de mélatonine, qui affecte le sommeil, la libido, le vieillissement, le système immunitaire et même le développement de tumeurs. Certains chercheurs commencent aussi à la soupçonner d'être une cause supplémentaire au diabète.

Excusez cette introduction pour le moins alarmiste, mais ça nous remet un peu dans le contexte du débat qui nous occupe aujourd'hui.

Quand on parle d'éclairage public et de sécurité, on oublie la pollution qu'elle engendre. Le courrier du Service des ponts et chaussées en est l'illustration, il l'ignore complètement.

Et pourtant la loi suisse sur la protection de l'environnement est claire. En son article 11, elle rappelle aux propriétaires d'éclairages extérieurs, en l'occurrence les communes, que, et je cite : *Indépendamment des nuisances existantes, il importe, à titre préventif, de limiter les émissions dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable.*

L'extinction répond tout à fait à ces conditions, elle est techniquement applicable et est même économiquement rentable :

La loi précise dans ce même article que *les émissions seront limitées plus sévèrement s'il appert ou s'il y a lieu de présumer que les atteintes, eu égard à la charge actuelle de l'environnement, seront nuisibles ou incommodes.*

Dans ce domaine, c'est donc le principe de précaution qui prévaut.

Il est vrai que la loi sur la protection de l'environnement invite à faire une pesée des intérêts entre ceux de la société et ceux de l'environnement.

Pour l'intérêt de l'environnement d'être protégé de la pollution lumineuse, la démonstration est largement faite, le Tribunal fédéral s'en est fait du reste plusieurs fois l'ambassadeur.

Concernant les intérêts sociétaux, des communes comme le Val-de-Ruz, lundi 5 novembre dernier, Valangin ou le Cerneux-Péquignot, ont clairement tranché. Elles ont estimé qu'au cœur de la nuit l'éclairage public n'avait plus d'utilité commune. Le confort de quelques noctambules n'était pas déterminant, ni les aspects sécuritaires qui maintenant ont clairement été démentis bien au-delà de nos frontières.

Et tout à coup, venu d'on ne sait où, sans aucune base légale, le canton par son service des ponts et chaussées intervient dans le débat avec un oukase inédit : les communes doivent maintenir l'éclairage des passages pour piétons au risque d'être tenues responsables en cas d'accident.

Là franchement, les bras m'en tombent. Et je ne suis pas le seul, de nombreuses communes ont été étonnées, voire choquées par ce courrier.

Le SPCH reconnaît finalement qu'il n'y a pas de base légale, mais que... quand même... ce serait mieux... Il cite quelques normes professionnelles, qui de l'avis même du DETEC n'ont pas de caractère obligatoire, pour imposer finalement que les passages soient éclairés.

Effectivement, l'Ordonnance sur la circulation routière indique bien qu'ils doivent être visibles, visibles donc éclairés, c'est logique, c'est physique. Mais éclairé par qui ? Par des lampadaires ? Et les automobilistes, n'ont-ils pas des phares pour éclairer devant eux ? Qui dit que l'éclairage des phares n'est pas suffisant ?

On nous dit que l'éclairage public est source de sécurité, principalement sur les passages pour piétons. A-t-on une étude qui le montre ? NON.

Et si au contraire, l'éclairage était source d'insécurité, qu'il provoquerait un faux sentiment de sécurité et des comportements téméraires. Si un piéton se croyant bien visible (et les automobilistes savent bien que ce n'est souvent pas le cas), s'élance sur un passage en comptant sur sa priorité pour forcer l'auto à s'arrêter ? Il est dans son droit, mais l'aurait-il fait dans la nuit, avec sa seule lampe de poche ?

Le SPCH ressasse à l'envi un lieu commun, sans aucune justification, et quand une autorité supérieure parle sécurité peu ose la contredire.

Au-delà de l'utilité discutable de l'éclairage public dans la sécurité routière, une réalité demeure.

Aujourd'hui les communes sont parfaitement protégées de leur responsabilité avec l'article 32 de la loi sur la circulation routière qui dit que *les automobilistes doivent adapter leur vitesse aux circonstances et conditions de la route et de la visibilité.*

Jamais en Suisse une commune n'a été condamnée pour un éclairage déficient. Et c'est bien heureux !

Le problème pour une commune, et c'est là où l'injonction du SPCH est grave, c'est que si elle ne se soumet pas à une sommation d'une instance supérieure, en cas d'accident, des avocats pourraient l'attaquer. Faire réaliser des mesures sur place pour vérifier que l'éclairage était bien dans les normes, qu'il fonctionnait correctement lors de l'accident, ou le cas échéant que le détecteur de présence avait bien déclenché le lampadaire... Des procédures sans fins.

Des procédures sans fin dont le DETEC a bien compris qu'il fallait protéger les communes, ce que le SPCH n'a clairement pas saisis.

Si en 2005, l'OFEV avait édité un document appelé « *Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses* » Il s'est bien gardé de reprendre ce titre dans la nouvelle version qu'il a mis en consultation l'année passée et qui devrait être adopté par le Conseil fédéral ces jours. Il l'a en effet renommé prudemment : aide à l'exécution, plus précisément « *Émission lumineuse : aide à l'exécution*. » Le DETEC ne recommande plus d'éclairer de telle ou telle manière, mais il aide les collectivités à faire les bons choix. En ne parlant plus de recommandation, il libère les communes de toutes responsabilités en cas d'accident, mais les sensibilise aux enjeux de leur choix.

Le SPCH met les communes dans l'embarra, et quand on parle sécurité ou responsabilité, celles-ci sont plutôt prudentes et craintives. Elles auraient pu demander une décision formelle du Service avec les bases légales et les indications des voies de recours. Elles auraient pu tenter de s'y opposer, s'il le fallait jusqu'au Tribunal fédéral. Pour sûr qu'elles auraient gagné et que ça aurait permis de mettre un peu de clarté dans cette affaire de nuit.

Pour l'instant aucune n'a choisi ce bras de fer. Certaine, dont la pionnière le Cerneux-Péquignot, m'ont même dit qu'elles envisageaient de tout rallumer, car les adaptations du réseau pour laisser les passages allumés était trop coûteuses. Quel gâchis !

Aujourd'hui aucune loi, ni norme, ni recommandation n'imposent aux communes d'éclairer ni au niveau fédéral, ni au niveau cantonal et nous espérons vivement que le canton n'entrave pas cette liberté.

Nous attendons du Chef du DDTE, donc à la fois en charge du service des ponts et chaussées ET du service de l'énergie et de l'environnement, qu'il puisse faire la pesée d'intérêts parfois divergent entre les deux services. Et qu'il s'occupe un peu plus de protection de l'environnement et d'économie d'énergie.

Nous attendons du Chef du DDTE qu'il ne mette pas de bâton dans les roues des communes qui souhaiteraient, elles, protéger leur environnement nocturne.

Nous vous recommandons donc d'accepter cette recommandation.

Laurent DEBROT
Député Vert